

## VILLE DE SAINT-JÉRÔME

### A V I S

#### **Règlement d'emprunt 1001-000**

Règlement des travaux d'aménagement d'une nouvelle traverse piétonne avec feu de circulation sur la rue de Montigny devant l'entrée principale de l'Hôpital Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme ainsi qu'un emprunt de 890 000 \$

#### **Procédure de demande de tenue d'un scrutin référendaire**

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

**Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.**

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 15 juillet 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement d'emprunt numéro 1001-000 et intitulé : « Règlement des travaux d'aménagement d'une nouvelle traverse piétonne avec feu de circulation sur la rue de Montigny devant l'entrée principale de l'Hôpital Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme ainsi qu'un emprunt de 890 000 \$ ».

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

**2. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h du 5 au 9 août 2024, à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, à Saint Jérôme.**

3. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de (6 758) selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le 9 août 2024, à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, à Saint Jérôme.

5. Le règlement peut être consulté au bas du présent avis ainsi qu'au bureau de la greffière de la Ville situé au 300, rue Parent à Saint-Jérôme durant les heures habituelles d'ouverture.

#### **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :**

7. Toute personne qui le 15 juillet 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 juillet 2024 , et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 17 juillet 2024.

**La greffière de la ville,**



**Marie-Josée Larocque, MAP, OMA**

Pour toute information :  
Service du greffe et des affaires juridiques  
450-436-1512, poste 3060

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

### **Règlement d'emprunt 1001-000**

Règlement des travaux d'aménagement d'une nouvelle traverse piétonne avec feu de circulation sur la rue de Montigny devant l'entrée principale de l'Hôpital Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme ainsi qu'un emprunt de 890 000 \$

### **Procédure de demande de tenue d'un scrutin référendaire**

Je, soussignée, Marie-Josée Larocque, greffière de la Ville de Saint-Jérôme, certifie avoir publié l'avis sur le site web de la Ville, le **17 juillet 2024**.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 18 juillet 2024.

**La greffière de la Ville,**



**Marie-Josée Larocque, MAP, OMA**